



LE VÉLO STAR LOCATION



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION - LE vélo STAR LOCATION

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation sont applicables à l'ensemble du service de vélos en location longue durée, implanté sur le territoire de Rennes Métropole, exploité par Keolis Rennes sous la dénomination LE vélo STAR Location.

Article 2 - OBJET

Ce présent règlement définit les conditions dans lesquelles les clients peuvent utiliser le service LE vélo STAR Location, et précise leurs droits et leurs obligations.

Article 3 - DESCRIPTION DU SERVICE LE vélo STAR Location

Le service LE vélo STAR Location est un service comprenant la location d'un vélo pour une durée de 12 mois ou 24 mois. Les vélos sont retirés et rendus dans les lieux de dépôts de Keolis Rennes.

Article 4 - CLIENTS DU SERVICE LE vélo STAR Location

4.1 - Le service LE vélo STAR Location est réservé aux personnes de 14 ans et plus (ci-après dénommées « le client ») domiciliées sur le territoire de Rennes Métropole.

Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat de location sauf dans le cas où il s'agit d'une location prise pour des personnes dont il a la responsabilité légale (enfant, tutelle).

4.2 - Le client reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant que client.

4.3 - Les personnes morales implantées sur le territoire de Rennes Métropole peuvent également accéder au service LE vélo STAR Location dans le cadre des présentes dispositions en concluant une convention avec Keolis Rennes. Voir conditions et tarifs en vigueur.

Article 5 - MODALITÉS LIÉES AU SERVICE LE vélo STAR Location

5.1 - Pour accéder au service LE vélo STAR Location, le client doit signer un contrat de location

Les formulaires d'adhésion sont disponibles à la boutique LE vélo STAR, 8 rue du maréchal Joffre, 35000 Rennes

Les clients disposant d'un abonnement annuel 12 mois STAR payant en cours de validité bénéficient d'un tarif préférentiel.

5.2 - Pour s'abonner le client doit :

- S'identifier (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique afin de pouvoir recevoir une alerte l'avertissant de l'échéance prochaine de sa location)
- Choisir : la durée de sa location : 12 mois ou 24 mois selon les formules proposées à la date de la signature du contrat (la location 12 mois peut être prolongée par une location 12 mois),
- Payer l'intégralité du montant de sa location en application des tarifs en vigueur à la date de la signature de son contrat de location.

- Fournir un dépôt de garantie en application des tarifs en vigueur à la date de la signature de son contrat de location.

Le dépôt de garantie pourra être retenu partiellement ou totalement dans les conditions prévues au présent document.

- Fournir une copie de sa pièce d'identité (carte d'identité, passeport).

- Fournir un justificatif de domicile (eau,gaz,électricité)

5.3 - Réservation d'un vélo

Le paiement de la location entraîne la réservation d'un vélo. Lors de la signature du contrat un rendez vous est fixé. Tout rendez vous non honoré sans en avertir la boutique LE vélo STAR entraîne l'annulation de la réservation.

5.4 - Flotte de vélos

Keolis Rennes ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des vélos disponibles.

Le modèle de vélo proposé est un vélo à assistance électrique.

Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent.

Chaque vélo est loué avec un antivol U (fourni avec 2 clés) ainsi qu'un panier.

Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre.

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, cette possibilité reste à la charge du client.

5.5 - Conditions Générales

La signature du contrat de location n'est possible qu'après acceptation des présentes Conditions Générales de vente et d'Utilisation du service.

A tout moment, Keolis Rennes se réserve le droit de demander au client de venir présenter le vélo en agence LE vélo STAR.

5.6 – Renouvellement de l'adhésion

Le contrat de location est conclu pour une durée définie. Toute reconduction tacite est expressément exclue. Dans le cadre d'une location pour une durée de 12 mois, celle-ci peut être prolongée pour une durée de 12 mois aux conditions tarifaires en vigueur au moment du prolongement.

Keolis Rennes se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement des sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

Article 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT DU SERVICE LE vélo STAR Location

6.1 – Le contrat de location

Le montant du contrat de location est payé en intégralité au moment de la demande établie par le client. Il peut être payé par carte bancaire ou par chèque.

Le montant du contrat de location est non remboursable quel que soit le motif.

6.2 - Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, d'un montant prévu dans les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat, devra être constitué par chèque ou par autorisation de prélèvement SEPA accompagnée d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer les coordonnées bancaires (IBAN/BIC) du débiteur. Conformément aux dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payments Area), le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative de KEOLIS RENNES sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un Mandat. Ce mandat signé par le Client, autorise KEOLIS RENNES à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de la banque. Il est caractérisé par une « Référence Unique de Mandat » (RUM) qui figure sur le document. Cette autorisation peut être utilisée pour des paiements ponctuels ou récurrents. Le Client doit compléter et signer un mandat, puis l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer les coordonnées bancaires (IBAN/BIC) du débiteur. Il doit conserver les références RUM et ICS figurant sur le mandat. Il appartient au Client de communiquer des informations exactes et complètes ainsi que d'informer dans les meilleurs délais KEOLIS RENNES de toutes modifications desdites informations survenues au cours du contrat, via le Service Clients LE vélo STAR.

Le dépôt de garantie est effectué au moment de la signature du contrat de location.

Il n'est pas encaissé au moment de la signature du contrat.

Le client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes Conditions Générales de vente et d'Utilisation, susceptible d'affecter, pendant la période de la location, le bon encaissement du dépôt de garantie.

6.3 – Utilisation du dépôt de garantie

En cas de dégradation du vélo, le client supporte les montants correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location. Keolis Rennes facture ces montants sur la base de la grille forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo.

En cas de non paiement, Keolis Rennes procède à l'encaissement du dépôt de garantie pour couvrir la facturation des dommages. En cas de non restitution du vélo, Keolis Rennes procédera tel que décrit à l'article 7.4.

6.4 – Achat du vélo

Dans le cas d'un contrat de location de 24 mois, 12 mois, le client pourra, s'il le souhaite, acheter le vélo loué aux conditions défini en annexe 1.

Article 7 - CONDITIONS DE RETRAIT ET RETOUR D'UN VÉLO

7.1 - Le retrait du vélo

Pour retirer son vélo, le client se rend à la date prévue, au lieu de retrait. Il se présente avec sa pièce d'identité : Carte d'identité, Passeport.

Une « fiche d'état des lieux initial » est établie contradictoirement entre Keolis Rennes et le client lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo (y compris la batterie), l'antivol ainsi que les autres accessoires.

7.2 - Entretien

L'entretien du vélo est à la charge du client durant toute la durée du contrat. Par entretien il faut entendre aussi bien l'entretien courant (gonflage et resserrage visserie) que les réparations impliquant le changement d'une pièce défectueuse (hors défaut de pièces sous garantie). Le client est responsable d'effectuer ou faire effectuer les réparations dans les règles de l'art. Le client s'engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo. (cf annexe garanties)

7.3 - Vol ou sinistre

En cas de vol, le client doit déposer plainte auprès des services de police en précisant le numéro du vélo. Il doit déclarer sans délai le vol à Keolis Rennes en transmettant à la boutique LE vélo STAR une copie du dépôt de plainte. Faute de quoi, Keolis Rennes déposera plainte contre le client pour vol. Dans tous les cas, Keolis Rennes encaissera le dépôt de garantie.

En cas de dégradation, quelle qu'en soit la cause, le client s'engage à prendre à sa charge les coûts de réparations facturés par Keolis Rennes sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de la réparation. A défaut de paiement, Keolis Rennes encaissera le dépôt de garantie.

7.4 - Restitution du vélo

Le client est averti par mail de sa fin de location, un rendez vous est fixé pour la restitution.

Une « fiche d'état des lieux final » est établie contradictoirement entre Keolis Rennes et le client lors du retour du vélo. La fiche spécifiera les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de Keolis Rennes, des éléments constituant une usure anormale, à la charge du client. Dans ce cas, un devis de réparation sera immédiatement établi sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo. Le client devra régler les réparations afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution du dépôt de garantie.

En cas de non restitution du vélo à la date prévue par le contrat de location, Keolis Rennes pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et encaisser l'intégralité du montant du dépôt de garantie.

Si le client souhaite procéder à l'achat de son vélo tel que prévu à l'art. 6.4 ou à une nouvelle location, il devra se rendre à la boutique LE vélo STAR.

Article 8 - OBLIGATIONS DU CLIENTS

8.1 - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de Keolis Rennes pendant toute la durée de la location. Le client s'interdit de sous louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).

8.2 - Le client ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si le client contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, Keolis Rennes ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

8.3 - La signature du contrat de location par le client implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document.

Il est précisé que le contenu du présent document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable au client.

8.4 - Le client dégage Keolis Rennes de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par le client.

8.5 - Il est attiré l'attention du client sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux. Seul le client étant autorisé à monter sur le vélo, le transport de personne sur le vélo par tout moyen (ex sur le porte bagage) est strictement interdit.

Le client pourra équiper l'arrière du vélo d'un 'siège bébé' permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi.

8.6 - Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait de retirer un vélo, le client reconnaît que le vélo mis à sa disposition par le service LE VÉLO STAR LOCATION est en bon état de fonctionnement. Le client déclare avoir la responsabilité de gardien du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à Keolis Rennes. Il s'engage à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt.

8.7 - Par mesure de sécurité, pour le stationnement, le client a l'obligation d'attacher la roue avant et le cadre du vélo à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

8.8 - En aucun cas le client ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du vélo mis à sa disposition par le service LE vélo STAR location durant la période de location.

8.9 - Il est, en outre, recommandé au client de suivre les démarches de sécurité suivantes :

D'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries

D'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie

De porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit)

De façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite...)

D'être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs).

Article 9 - DROITS DE KEOLIS RENNES

En cas de non respect par le client des présentes Conditions Générales de vente et d'Utilisation ici décrites, Keolis Rennes se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce sans ouvrir droit à remboursement.

Article 10 - MESURES APPLICABLES EN CAS DE DÉGRADATION DU MATÉRIEL

Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré, Keolis Rennes peut réclamer au client la réparation de son entier préjudice tel que décrit aux articles 7.2 et 7.3.

Article 11 - LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

11.1 - Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.

11.2 - Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 12 - CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion du service LE vélo STAR Location. Les destinataires des données et les responsables du traitement sont les équipes d'exploitation du service LE vélo STAR Location.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le client peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant en écrivant à KEOLIS Rennes – Correspondant Informatique et Libertés – rue Jean-Marie Huchet – 35 000 Rennes

Article 13 - PRISE D'EFFET ET MODIFICATION

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le présent règlement est disponible dans les points d'information LE vélo STAR, et sur le site internet www.levelostar.fr.

Keolis Rennes se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet et les points d'information LE vélo STAR. Elle peut également être fournie aux clients sur simple demande écrite.

Article 14 – RÉCLAMATIONS

14.1 - Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante : LE vélo STAR – 8 rue du Maréchal Joffre – 35 000 Rennes ou par téléphone au 0969365007 (appel non surtaxé) ou par mail (rubrique nous contacter sur le site levelostar.fr)

14.2 - Toute réclamation concernant la facturation d'une location doit être réalisée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de fin de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

ANNEXE 1 : OPTION DE RACHAT VÉLOS

A l'issue de 12 mois ou 24 mois de location, le client peut procéder à l'achat du vélo loué, aux conditions tarifaires en vigueur

ANNEXE 2 : GARANTIES, disponible sur le site levelostar.fr